

**Arrêté du secrétaire général du gouvernement n° 37-80
du 6 hija 1400 (16 octobre 1980) fixant la périodicité
de parution des éditions du « Bulletin officiel » (1)**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-80-52 du 6 hija 1400 (16 octobre 1980)
relatif aux éditions du *Bulletin officiel*, notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La périodicité de parution des éditions du
« Bulletin officiel » prévues par l'article premier du décret susvisé
n° 2-80-52 du 6 hija 1400 (16 octobre 1980) est fixée ainsi qu'il
suit :

- L'édition générale : chaque lundi et jeudi ;
- L'édition des débats de la Chambre des représentants :
chaque mois ;
- L'édition des annonces légales, judiciaires et adminis-
tratives : chaque mercredi ;
- L'édition de traduction officielle : le premier et le troisième
jeudi de chaque mois.

ART. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du
1^{er} janvier 1981.

Rabat, le 6 hija 1400 (16 octobre 1980).

ABBAS EL KISSI.

B.O. n° 3549 du 26 hija 1400 (5 novembre 1980), page 793.

(1) * Tel que modifié par l'arrêté n° 01-96 du 11 chaabane 1416 (2 janvier 1996),
« Bulletin officiel » n° 4340 du 12 chaabane 1416 (3 janvier 1996)

* et complété par l'arrêté n° 1376-98 du 18 moharrem 1419 (15 mai 1998),
« Bulletin officiel » n° 4596 du 23 safar 1419 (18 juin 1998).